



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS D'UN COURS D'EAU EN AMONT DE
L'ÉTANG DU CARO À PLOUGASTEL DAOULAS**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6

VU la demande de permis d'aménager déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le 8 avril 2022 et enregistrée sous le numéro PA 0291892200003 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8 quai Gabriel Peri, Port du Légué, 22194 BP 60474 PLÉRIN ;

VU l'objet de la demande portant sur la mise en place d'une passerelle pour traverser le cours d'eau et le marais à l'Est de l'étang du Caro sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022 portant mise à disposition du public relatif à la demande de permis d'aménager pour la mise en place d'une passerelle au-dessus du cours d'eau en amont de l'étang du Caro sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

1 - Rappel du contexte

Le conservatoire du littoral a déposé une demande de permis d'aménager pour la construction d'une passerelle et d'un platelage de part et d'autre du cours d'eau en amont de l'étang du Caro sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas. Ces travaux consistent en la pose d'une passerelle en bois de 50 mètres de long et de 3 mètres de large. Cela permettra l'accès aux berges très humides et de passer le cours d'eau.

2 - Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 inclus, du dossier de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Plougastel-Daoulas et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

3 – Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique à l'adresse mail suivante prévue à cet effet : pref-consultation@finistere.gouv.fr

4 – Conclusion

Le bilan avec observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Plougastel-Daoulas, sur les lieux des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper le **21 JUIL. 2022**

Pour le Préfet,
L'adjoint au chef de bureau,


Philippe DHELIN

Destinataires :

- Mr le Maire de Plougastel-Daoulas
- DDTM Service Aménagement